

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
Des 7 et 8 juillet 2016**

**Rapport n° CR 158-16
POUR UN GRENELLE RÉGIONAL
DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE**

AMENDEMENT

L'article suivant est ajouté à la délibération :

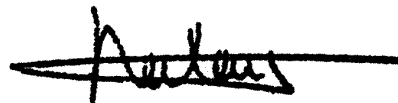
« Décide de se doter d'une ligne budgétaire spécifique, pourvue des moyens adéquats, pour permettre au Grenelle de la précarité énergétique d'assurer au mieux la large concertation qu'il entend mener à l'échelle régionale ».

Exposé des motifs :

Afin que ce projet de Grenelle de la précarité énergétique se traduise réellement par le processus large de concertation qu'il entend créer, les moyens financiers adéquats devront impérativement être mobilisés par la Région.

Cette nécessité n'étant pas évoquée dans la délibération, il convenait de la formuler explicitement.

C'est ce que propose cet amendement.



Céline MALAISE